

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2020/282

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 20 mai 2020

OBJET :

**INDEMNITES DE
FONCTION VERSEES
AU MAIRE, ADJOINTS
AU MAIRE ET
CONSEILLERS
DELEGUES**

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Corinne TANGE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Séverine LÉTOILE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne COUSSEMANT-BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Emiliano GARCIA, Monsieur Christophe VIGIER, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

PROCURATIONS : Madame Carla GRÉCO pouvoir à Madame Jocelyne COUSSEMANT-BORDE, Monsieur Gildas PONTOIZEAU pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Patrice BRONSART

∞∞∞∞∞∞∞∞

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 2 juin 2020

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique ;

Vu le procès-verbal en date du 26 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le montant est calculé selon un pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique;

Considérant le nombre d'adjoints au Maire est fixé à **04** ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions suivantes :

- Maire: 51,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints et Conseillers municipaux, comme suit :
 - 1er adjoint et suivants : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Conseillers municipaux délégués : 4,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

APPROUVE le tableau ci-annexé ;

RAPPELLE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

